



NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR **CONSEIL DU 02 SEPTEMBRE 2020 - 18h30 à CAZILHAC**

Ordre du jour 1 : Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire pour toutes les communautés soumises à la FPU (fiscalité professionnelle unique).

Elle est régie par l'article 1650 A du code général des impôts.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué
- 10 commissaires

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La communauté de communes doit donc désigner 20 commissaires et 20 suppléants.

Le Président demande aux communes de faire des propositions pour que cette liste soit établie.

Ordre du jour 2 : Fixation des règles d'élection des membres de la commission d'appel d'offres

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait en deux temps :

- dépôt des listes de candidats
- élection proprement dite

Pour rappel la commission est composée du Président (de droit) et de 5 membres titulaires et de 5 suppléants.

Lors de cette séance il convient de fixer les règles des dépôts de candidatures et le mode de scrutin.

Proposition de dépôt des candidatures :

7 jours au moins avant l'élection

Le dépôt sera remis contre récépissé en main propre au siège de la Communauté de communes ou par mail avec accusé de lecture.

Les listes déposées peuvent être incomplètes mais doivent tout de même comporter autant de suppléants qu'il y a de titulaires sur la liste.

Proposition du mode de scrutin :

Pour des raisons de simplification de la procédure il est proposé d'opter pour un scrutin public à main levée.

Ordre du jour 3 : Fixation des règles d'élection des membres de la commission de délégation de service public

Il s'agit de la même procédure que pour la commission d'appel d'offres.

Ordre du jour n°4 : Principe de dématérialisation de la procédure de passation des actes de la communauté de communes au contrôle de légalité exercé par le préfet.

Afin de passer à la dématérialisation des envois à la préfecture pour le contrôle de légalité, il est nécessaire que le conseil accepte le principe de la d »matérialisation.

Ordre du jour n° 5 : Modification des règlements des services proposés aux usagers

Comme cela a été évoqué lors de précédentes réunions, la communauté de communes se trouve face à une augmentation très nette des impayés de cantine. Plusieurs pistes ont été évoquées lors de la commission enfance jeunesse et des propositions de tarification seront présentées ultérieurement.

En parallèle, il est proposé d'introduire dans les règlements des services/activités/dispositifs un paragraphe sur l'obligation d'être à jour de ces dettes envers la communauté de communes pour pouvoir bénéficier de ces services, activités ou dispositifs.

Il s'agit des garderies, études surveillées, CEL, carte Pass'sport loisirs et cultures, carte Cévennes Club, vacances sportives et centres de loisirs.

Il est rappelé que la plupart de ces services sont gratuits pour les familles, ou nécessitent une contribution soit modeste soit en fonction des revenus (centre de loisirs).

Ordre du jour n°6 : Désignation des délégués à Territoire 34

Lors du précédent conseil il avait été désigné Monsieur Fratissier comme représentant, or cette désignation n'est pas valable car il est déjà délégué pour la commune de Ganges.

Il convient donc de désigner un représentant au sein de l'ASCA (Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires) et un représentant au sein des Assemblée Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

La même personne peut être désignée pour les 2 instances. Il n'y a pas de suppléant lié à ces nominations.

Ordre du jour n°7 : Désignation des membres aux commissions thématiques

Comme vous le savez, dorénavant les commissions thématiques intercommunales sont ouvertes aux conseillers municipaux sur proposition du Maire de la commune. Ces désignations ont déjà eu lieu mais lors du précédent conseil il a été précisé qu'il serait souhaitable que les conseillers municipaux désignés par les communes dans les organismes extérieurs siègent également au sein des commissions intercommunales concernées.

Il est donc nécessaire de mettre en adéquation les membres des commissions thématiques avec ce principe.

Ordre du jour n°8 : Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de nommer un agent sur un poste d'adjoint administratif à temps plein. Cet agent est déjà contractuel depuis de nombreux mois, il n'y aura donc pas d'incidence sur le chapitre 012 « charges de personnel ».